



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité CAB-BRS-2021-222

Arras, le - 4 MARS 2021

Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile Type N°1, missions « D »

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.725-1 à L.725-6 et R.725-1 à R.725-11;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-21 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément départemental de sécurité civile de type N° 1, missions « D » présentée le 07 février 2021 par M. DUSOMMERARD Cédric pour l'association « Opale Secourisme » ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

ARRÊTE

Art.1er.- L'association «Opale Secourisme» dont le siège est situé Caserne des Sapeurs-Pompiers, 2 rue Gerhard Hansen 62200 BOULOGNE-SUR-MER, est agréée dans le département du Pas-de-Calais pour participer aux missions de sécurité civile de type N°1 « D » selon les dispositions, ci-dessous définies :

| Type d'agrément | Champ géographique | Type de missions de sécurité civile |
|-------------------|--------------------|---|
| N°1 | Pas-de-Calais | D: concourir aux dispositifs |
| « départemental » | | prévisionnels de secours à personnes mis |
| | | en place pour la couverture des risques à |
| | | l'occasion des manifestations ou |
| | | rassemblements de personnes. |

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

- Art.2.- L'agrément accordé par le présent arrêté pour une durée de 3 ans peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés.
- Art.3.- L'association «Opale Secourisme » s'engage à signaler, sans délai, au Préfet, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.
- Art.4. -Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- Art.5. Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de l'association « Opale Secourisme », au Chef du bureau du pilotage des acteurs du secours de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinét,

Emmanuel CAYRON.